



## Présentation au Comité sénatorial permanent sur les Affaires juridiques et constitutionnelles

### **Projet de loi C-45 – Loi sur le cannabis**

Déclaration livrée par : Directeur Mario Harel (Président, ACCP) et  
le Chef adjoint Mike Serr (Co-président du Comité consultative sur  
les drogues de l'ACCP)

### **Association canadienne des chefs de police**

Le 29 mars 2018

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Ottawa, Ontario K2K 0E3  
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca)

---

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques  
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureurs

- Distingués membres du Comité, l'Association canadienne des chefs de police est fière d'avoir l'occasion de témoigner aujourd'hui au sujet du projet de loi C-45. Je m'appelle Mario Harel et j'ai le plaisir d'agir à titre de président de l'Association ainsi que de Directeur du Service de police de Gatineau. Permettez-moi de vous présenter mon collègue Mike Serr, Chef adjoint du service de police d'Abbotsford et co-président du comité consultatif sur les drogues de l'ACCP.
- La mission de l'ACCP est d'assurer « la sûreté et la sécurité pour tous les canadiens grâce à un leadership policier novateur ». Ce mandat est réalisé par l'entremise des activités et projets spéciaux de plus de 20 comités ainsi que des interactions de l'association avec divers gouvernements. La sécurité de nos citoyens et de nos communautés est au cœur de la mission de nos membres et de leur service policier respectif.
- Le projet de loi C-45 est exhaustif. Ainsi, notre déclaration préliminaire s'attardera particulièrement à un survol global des thèmes principaux. En plus de comparaître devant vous aujourd'hui, nous avons soumis un mémoire écrit à votre réflexion qui souligne les préoccupations du point de vue des forces policières.
- Dès le début, notre rôle a consisté à partager nos connaissances avec le gouvernement en vue d'atténuer les répercussions de ces mesures législatives sur la sécurité publique. Nos conseils sont fondés sur des discussions exhaustives avec les membres de l'ACCP et au sein de divers comités.
- Nous avons participé à bon nombre de consultations organisés par le gouvernement et nous avons soumis un mémoire au groupe de travail fédéral.

- Nous avons produit deux documents de discussion intitulés “Recommandations du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis” le 8 février 2017, et « Le gouvernement présente un projet de loi pour légaliser le cannabis » le 28 avril 2017. Les thèmes soulevés au sein de ces documents de discussion ont été repris dans le mémoire soumis.
  
- Le leadership policier à l'échelle nationale a identifié 6 thèmes principaux ayant une incidence importante sur les forces policières. Il s'agit de :
  - la production à domicile
  - la possession à domicile
  - le crime organisé et la tarification
  - la possession par les jeunes
  - la confiscation de plantes et la compensation
  - les produits consommables

### **La production à domicile**

- L'ACCP continue de plaider fortement contre la production à domicile. Nous estimons que la culture personnelle est un délit en grande partie inexécutable qui créera des occasions additionnelles pour la possession illégale, la distribution illégale et la surproduction du cannabis. Nous craignons aussi que la production à domicile posera un risque plus élevé pour les jeunes étant donné une exposition et accessibilité accrues au cannabis.

## **La possession à domicile**

- Bien que le projet de loi C-45 précise qu'il est acceptable d'être en possession de 30 grammes de cannabis à l'extérieur d'un logement, celui-ci est silencieux quant à la quantité permise à l'intérieur d'un domicile. À l'heure actuelle, la possession à domicile est essentiellement illimitée faisant en sorte qu'il sera difficile de faire la distinction entre le cannabis issu d'une source légale ou illégale ou encore s'il s'agit de possession pour fins de trafic. Étant donné ces enjeux, nous recommandons qu'une limite maximale soit imposée en matière de possession à domicile.

## **Le crime organisé et la tarification**

- Nous continuons d'affirmer que le projet de loi doit prendre en considération l'incidence de la légalisation sur le crime organisé. Ainsi, nous demandons qu'une tarification adéquate soit établie et recommandons que le coût soit bas ou inférieur au prix de vente du cannabis sur le « marché noir » afin de décourager la sous-cotation des prix et les ventes illégales.
- Nous demandons également au gouvernement fédéral d'adopter des exigences rigoureuses et de solides mesures de réglementation en matière d'attestation de sécurité afin de s'assurer que les organisations criminelles ne soient pas en mesure d'obtenir des permis de production, tel que nous l'avons observé dans le secteur du cannabis thérapeutique. L'ACCP demeure préoccupée par l'inclusion des organisations criminelles à titre de producteur ou distributeur licencié dans le cadre du nouveau régime pour le cannabis puisque ces groupes criminels sont déjà parvenus à s'infiltrer dans l'industrie du cannabis thérapeutique. Il s'agit d'un enjeu très important pour nous.

## **La possession par les jeunes**

- L'ACCP continue à appuyer et à préconiser la communication de messages ainsi que la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation auprès des jeunes afin d'accroître leurs connaissances à l'égard des dangers rattachés à la consommation et à la distribution du cannabis. Nous soulignons le besoin pour un emballage clair et un étiquetage qui précise clairement les peines rattachés aux délits, de façon à accroître la sensibilisation aux conséquences du trafic auprès des jeunes et de la consommation par les jeunes. L'expérience du Colorado et de Washington démontre que la légalisation peut mener à une augmentation du taux de consommation par les jeunes. Ainsi, l'éducation publique avec des messages puissants sur les effets de la consommation du cannabis, de pair avec l'emballage et l'étiquetage, sont essentiels pour dissuader la consommation du cannabis par les jeunes.

## **La confiscation de plantes et la compensation**

- L'ACCP a d'importantes préoccupations au sujet des dispositions sur la restitution des biens qui semblent exiger que la police soit en mesure de maintenir et de remettre les plantes de cannabis qui ont été saisies. Les services de police à travers le Canada ne possèdent pas les locaux ou les ressources nécessaires pour respecter ces dispositions. Ainsi, nous demandons que la loi soit ajustée pour répondre à ces préoccupations. Nous demandons que les services policiers soient dégagés de toute responsabilité associée à la détérioration des plantes de cannabis saisies et de toute exigence d'indemnisation du propriétaire.

## **Les produits consommables**

- Enfin, nous avons compris que les produits consommables seront légalisés en 2019. L'ACCP est consciente du danger associé aux produits consommables qui rajoutent davantage de risque pour la santé publique. C'est pourquoi nous préconisons des campagnes de sensibilisation avec des messages puissants sur les répercussions rattachées aux produits de cannabis consommables afin d'atténuer le risque pour la santé publique.

## **Conclusion**

- Pour conclure, veuillez noter que les recommandations que nous formulons aujourd'hui ne visent pas à contester l'intention du gouvernement de restreindre, réglementer et légaliser l'utilisation du cannabis au Canada. Nous cherchons plutôt à soulever certains enjeux et à vous faire part de nos préoccupations à l'égard de cette loi. Tel que nous l'avons précisé auparavant, nous partageons la responsabilité d'atténuer l'incidence sur la sécurité du publique, et il s'agit là de l'objectif principal pour les forces policières.
- L'ACCP appuie plusieurs des objectifs généraux de cette loi. Toutefois, nous reconnaissons que d'autres parties prenantes sont mieux placées pour fournir les connaissances spécialisées qui relèvent du secteur de la santé ou des services sociaux. Nous appuyons également les efforts consacrés à la dissuasion et à la réduction des activités criminelles par l'entremise de sanctions pénales sévères pour ceux qui enfreignent la loi, avec une emphase particulière sur la possession aux fins d'importation ou d'exportation et le trafic visant les jeunes.
- Nos remerciements sincères s'adressent à tous les membres de ce comité qui ont accordé à l'Association canadienne des chefs de police l'occasion de présenter ses commentaires et suggestions sur le projet de loi C-45. Il nous fait maintenant plaisir de répondre à vos questions. Merci.